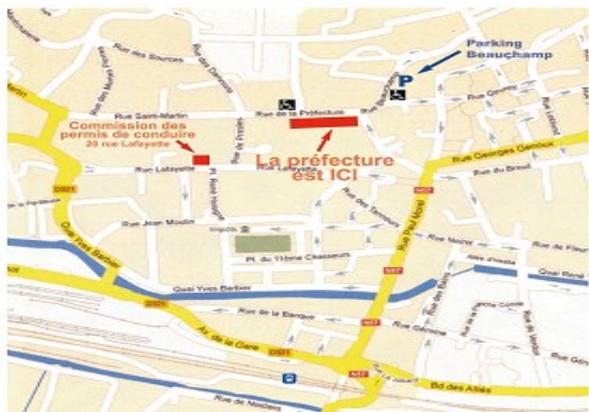


## Se rendre à la préfecture

Rue de la préfecture - Vesoul  
Parking le plus proche : parking Beauchamp

Par les transports en commun :  
Arrêt " préfecture " de la ligne 4 Moova

Deux emplacements de stationnement pour personne à mobilité réduite sont accessibles sur site



## Contact

Par voie postale :  
Préfecture de la Haute-Saône  
1 rue de la préfecture  
BP 429  
70 013 Vesoul cedex

Par téléphone : 03 84 77 70 00  
Serveur vocal, 24h/24 : 03 84 77 70 89  
Par courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Pour plus d'informations, consultez :  
le site internet : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)  
la Page Facebook : *Préfecture de la Haute-Saône*  
le compte twitter : *Préfet70*



## Les services vous accueillent

	Accueil téléphonique 03 84 77 70 00	Accueil du public
<b>Accueil général</b>		Tous les jours de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
<b>Point numérique</b>	Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30	Avec ou sans rendez-vous à prendre au 03 84 77 70 00
<b>Immatriculations/Permis de conduire</b>	ANTS 34 00 du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h et le samedi de 8 h à 17 h	/
<b>Titres de séjour</b>	Lundi et jeudi de 9 h à 11 h 30 03 84 77 70 00	UNIQUEMENT sur rendez-vous à prendre sur le site <a href="http://www.haute-saone.gouv.fr">www.haute-saone.gouv.fr</a>
<b>Annulation/suspension du permis de conduire</b>	Uniquement par courriel : <a href="mailto:permis-de-conduire@haute-saone.pref.gouv.fr">permis-de-conduire@haute-saone.pref.gouv.fr</a>	
<b>Associations</b>	Tous les jours de 9 h à 11 h 30	/
<b>Autres services</b>	Du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30	
<b>Cartes d'identité Passeports</b>	Accueil dans l'une des mairies équipée d'un dispositif de recueil	

La préfecture met également en œuvre une procédure d'accueil pour les personnes à mobilité réduite. Vous pouvez consulter la procédure d'accueil et le plan d'accès aux places réservées sur notre site internet. Les personnes à mobilité réduite peuvent se faire connaître auprès de l'hôtesse d'accueil afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Un accueil sur rendez-vous peut être obtenu en contactant préalablement le service concerné. Aucune information à caractère nominatif et non communicable concernant un dossier en cours d'instruction ne sera apportée par téléphone.